RÈGLEMENT (CEE) N° 3206/76 DU CONSEIL

du 21 décembre 1976

modifiant le règlement (CEE) n° 557/76 en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour la livre irlandaise dans le secteur agricole

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 129 du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (2), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 557/76 du Conseil, du 15 mars 1976, relatif aux taux de change à appliquer dans le secteur agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 475/75 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2596/76 (4), a fixé un taux représentatif pour la livre irlandaise ; que l'évolution de celle-ci a fait apparaître l'opportunité de fixer un nouveau taux représentatif plus proche de la réalité économique actuelle ;

considérant que le comité monétaire sera consulté et que, vu l'urgence, il y a lieu d'arrêter les mesures envisagées dans les conditions prévues à l'article 3 paragraphe 2 du règlement n° 129,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 2 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 557/76, le point e) est remplacé par le point suivant :

« e) pour la livre irlandaise :

1 livre = 1,44212 unité de compte ; ».

Article 2

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 557/76 le paragraphe suivant est ajouté :

« 6. Le taux représentatif pour la livre irlandaise fixé par l'article 1er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3206/76 est applicable à partir du 17 janvier 1977. ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 17 janvier 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1976.

Par le Conseil

Le président

A. P. L. M. M. van der STEE

(1) JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.
(2) JO n° L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.
(3) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 1.
(4) JO n° L 296 du 27. 10. 1976, p. 11.